

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Raison sociale de l'organisme de formation : Samson Amandine
Numéro de déclaration d'activité : 53560953356
auprès de la préfecture de la région de : Morbihan
N° SIRET : 88148506400011

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

- L'organisme de formation : Samson Amandine 7 kermouel 56240 PLOUAY
représenté par : La gérante, Samson Amandine
Et
Le cocontractant :

profession :

Adresse:

Numéro :

Mail:

Ci-après désigné « le stagiaire »,

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

Article 1^{er} – Objet

L'organisme : Samson Amandine s'engage à organiser l'action de formation suivante : Continuer de former une personne au métier d'éducateur canin .

Article 2 - Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue à l'article L.6313-1 du Code du travail.

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Elle a pour objectifs : La formation a pour objet de transmettre au stagiaire, de nouvelles connaissances ou compétences théoriques ou pratiques sur le chien.

Sa durée est fixée du Mardi au Samedi inclus .

Le programme de l'action de formation est:

Le stagiaire me suis dans mes cours d'éducation afin d'observer et donc d'acquérir de nouvelles connaissances
A l'issue de la formation, une attestation de formation sera remise au stagiaire.

Article 3 - Niveau de connaissances préalables requis

Il est nécessaire d'avoir déjà des notions avant de faire cette formation. Cette semaine en immersion n'a pas pour but de former à proprement parler mais d'apporter des connaissances supplémentaires au stagiaire.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

L'action de formation se déroulera du .../.../.... au .../.../..... à Plouay. (notez la session désirée en fonction des dates indiquées sur le planning de formation disponible sur www.amandine-samson.fr)

Elle est organisée pour un effectif de 1 stagiaire.

La formation est dispensée dans les conditions suivantes :

Cours à domicile ou en extérieur, cours individuels ou collectif, le stagiaire sera amené à utiliser son véhicule
L'organisme de formation s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. A ce titre, l'organisme de formation adhère à la charte qualité d'AGEFOS PME qui est disponible à l'adresse : www.agefos-pme.com .

Article 5 - Délai de rétractation

À compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas, il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

Article 6 - Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 500 euros sans chien et 600 euros si le stagiaire vient avec son chien.
Les modalités de paiement de ce prix par le stagiaire sont les suivantes :

- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement de 100 euros. Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix de l'action de formation.
Le Reste du paiement devra se faire le premier jour de la formation.

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 7 - Interruption du stage

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat de formation professionnelle est résilié. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur précisée au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, les modalités suivantes sont applicables à la résiliation du contrat :

- Paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis
-

Article 8 - Règlement des litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lorient sera seul compétent pour régler le litige.

Merci de me retourner un exemplaire signer et d'en conserver un.

À, le

Signature stagiaire

signature organisme de formation:

